Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260506-DCM2026058-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/058

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 06 mai 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi six mai à 18H30

Date de convocation : 30 avril 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC		X
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR	X	
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
David LE PORT	X		Gabrielle BOLOU	X	
Claire BENSIMHON	X		Xavier LE BRIS	X	
Jean-François MELIN	X		Christelle FÉNÉON	X	
Philippe BURBAN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT		X
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Anne KERDELHUÉ-FURIC	Claire BENSIMHON
Julien DESTREMONT	Gabrielle BOLOU

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Solène BOULENGUER	39,1 %	29	27	2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260506-DCM2026058-DE

DCM 2026/058 : AMÉNAGEMENT - CRÉATION ET DÉNOMINATION DE VOIES

RAPPORTEUR : François PLOUËT

François PLOUËT rappelle qu'en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics, rues, revient à l'assemblée délibérante.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la dénomination de deux voix nouvellement créées, l'une dans le cadre d'un projet de 61 logements porté par Korenn Immoblier et l'autre dans le cadre d'un permis d'aménager de 4 lots Guyader.

Après recueil des propositions et analyse par la commission "Aménagement et Proximité", il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les dénominations de voies suivantes : "impasse des Tamaris" pour le projet Korenn Immobilier et "impasse des Macareux" pour le projet Guyader.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260506-DCM2026058-DE



VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la Commission Aménagement et Proximité en date du 22 avril 2026 ;
VU l'exposé de François PLOUËT ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

- D'APPROUVER la dénomination "impasse des Tamaris" attribuée à la voie sans issue du projet de Korenn Immobilier et "impasse des Macareux" attribuée à la voie sans issue du projet Guyader ;

- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme.

Solène BOULENGUER
Secrétaire de séance

Mairie DE MOËLAN-SUR-MER FINISTÈRE

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260506-DCM2026058-DE